

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/32

REUNION DU 10 JUIN 2026

Etaient présents :

- Monsieur LEROY (Président),
- Mesdames DURU, GLACET (Vice-présidentes),
- Messieurs NORMAND, FRANGEL, JAGIELSKI, LANTENOIS, ROSSATO, (Vice-présidents),
- Mesdames DE BONI, SEMBENI (suppléante de M POTRON),
- Messieurs BARREDA, BRANZ, CANOT, CHAOUCHI, COLOMINA-RUBIO, CORNET, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOTTE, GRABOWECKI, KOCIUBA, LECLERE, MAROT, POIRET, PIATKOWSKI, REBISZ, SAMYN, VILLA,

Absents excusés :

- Messieurs CLAUDE, DEBAIFFE, GUENIOT, POTRON, WATHY,

Pouvoirs :

Monsieur WATHY a donné pouvoir à Madame DURU,
Monsieur CLAUDE a donné pouvoir à Madame GLACET,
Monsieur DEBAIFFE a donné pouvoir à Monsieur CORNET,
Monsieur GUENIOT a donné pouvoir à Monsieur MAROT,

Madame SEMBENI est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	28	32

Date de la convocation : 28 Mai 2026

Date d'affichage :

VOTE DES TAUX D'INDEMNITES DES VICE-PRESIDENT(E)S

Monsieur le Président rappelle que les taux maximaux des indemnités de fonction des Vice-président(e)s sont fixés en fonction du type d'établissement et de la strate de population couverte. S'agissant de VALODEA, il convient de se référer aux taux maximaux des Syndicats Mixtes.

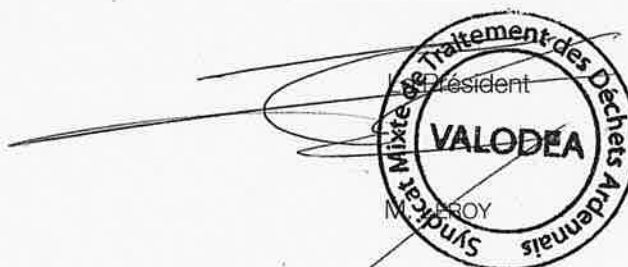
Monsieur le Président rappelle que le versement des indemnités est soumis à l'exercice d'une délégation du Président aux vice-président(e)s.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres, fixe les indemnités des vice-Président(e)s comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute (en euros)
Vice-Président(e)s	18,7	768,67

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 10 Juin 2026



⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.